



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

code de la route

Question écrite n° 116426

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont souhaite attirer l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les règles de fixation du montant de l'amende suite à une infraction au code de la route commise sur le territoire national. Le montant de l'amende étant forfaitaire, il ne fait aucune distinction selon que l'infraction est commise par un véhicule léger ou un poids lourd ; pourtant les incidences de cette transgression peuvent s'avérer plus graves lorsque ces derniers sont impliqués. Aussi, souhaiterait-elle savoir si le Gouvernement entend aménager ce dispositif en instaurant une modulation du montant des amendes en fonction des véhicules concernés.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116426

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : justice (garde des sceaux)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 2007, page 750